



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 36
Nombre de Présents : 33
Nombre de votants : 33
Date de la Convocation : 23 juin 2017

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

1) Méthanisation :

Avant tout débat, les conseillers intéressés quittent la salle sans prendre part à la délibération.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Président rappelle le projet d'unité de méthanisation sur la commune de SAINT-BARAING, développé par la société ENERGIE RBB (Siren 824 121 602).

Vu l'article 88 I de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article L2224-32 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel les établissements publics de coopération intercommunale, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables.

Vu l'article 109 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition énergétique et la croissance verte, codifié à l'article L2253-1 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel *les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.*

Vu l'article 111 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition énergétique et la croissance verte, codifié à l'article L314-27 I du Code de l'énergie, aux termes duquel *"les sociétés par actions régies par le livre II du code de commerce ou par le titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable peuvent, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, en proposer une part aux personnes physiques, notamment aux habitants dont la résidence est à proximité du lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire desquels il se situe. Elles peuvent également proposer à ces mêmes personnes de participer au financement du projet de production d'énergie renouvelable"*



Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent, à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne, modifiées à l'issues de la loi NOTRe et les compétences obligatoires et optionnelles y visées.

Considérant le projet d'énergie renouvelable que représente le projet d'unité de méthanisation sur la commune de Saint-Baraing, porté par la société RBB ENERGIE.

Considérant que la commune de Saint-Baraing fait partie de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne.

Considérant dès lors que la communauté de communes peut prendre une participation dans le capital de la société par actions simplifiées dénommée RBB ENERGIE, au capital de 5000 Euros, ayant pour SIREN le numéro 824 121 602, et son siège social sis à BALAISEAUX - 39120 - 10 Route de Saint-Baraing.

Considérant qu'il convient préalablement que la Communauté de commune dispose de la compétence "Production d'énergies renouvelables", afin de pouvoir exploiter une installation de production d'énergie renouvelable, à travers la prise de participation au sein de la société RBB ENERGIE.

29 membres étaient présents pour cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents 26 voix POUR, 2 abstentions)

- *décide de prendre la compétence facultative de Production d'énergies renouvelables, visant à aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter notamment toute installation utilisant des énergies renouvelables. (L2224-32 CGCT) :*
- *dit que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes :*
- *dit que cette compétence ne sera effectivement transférée qu'au vu de l'avis favorable de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L5211-5 CGCT).*

2) Modification statutaire : prise de compétence facultative « aménagement numérique »
Mme PEGUILLET et Messieurs LAGALICE, SAVOYE et arrivent à 18h50.

La compétence relative à l'aménagement numérique est une compétence partagée permettant aux différentes collectivités d'intervenir de manière partagée. Néanmoins, pour clarifier les compétences de chacun, il convient de modifier nos statuts pour intervenir en la matière. Dans un 1^{er} temps KMPG avait proposé de simplement modifier l'intérêt communautaire de la compétence



aménagement du territoire. Or la Préfecture impose une complète modification statutaire avec la prise de compétence facultative «Aménagement numérique» tel que défini de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *décide de prendre la compétence facultative « Aménagement numérique du territoire » tel que défini à l'article L 1425-1 du CGCT ;*
- *dit que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes ;*
- *dit que cette compétence ne sera effectivement transférée qu'au vu de l'avis favorable de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L5211-5 CGCT).*

3) Haut débit : Convention avec le Conseil départemental

Le Département du Jura est compétent en matière de déploiement du très haut débit. Il porte en effet depuis plusieurs années différentes initiatives en matière d'aménagement numérique.

Dès que la compétence aménagement du numérique sera actée dans les statuts intercommunaux, il conviendra de signer une convention de partenariat avec le Département du Jura pour définir les engagements respectifs des parties pour l'établissement du réseau départemental de communications électroniques à très haut débit du Jura dont le déploiement, sous la maîtrise d'ouvrage du Département, est prévu sur le territoire de l'EPCI. Le Président est autorisé à l'unanimité des membres présents à signer cette convention avec le Conseil Départemental.

4) Validation du bureau d'études chargé de l'étude sur la prise de compétence eau et assainissement

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 27 du Décret n°2016-360 du 26 mars 2016;

Le Président rappelle qu'une procédure adaptée a été mise en œuvre pour l'attribution du marché relatif à l'élaboration d'une étude liée à la reprise de compétence eau et assainissement de la Plaine Jurassienne. Une procédure de consultation a été lancée le 9 mai 2017. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié et a été dématérialisé sur la plateforme emarchespublics.fr, pour une remise des plis le 16 juin 2017 avant 10h00.

Le jugement des propositions a été effectué dans les conditions prévues par le Code des marchés publics au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des offres

1. Prix des prestations (pondération : 40)

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale. La notation obtenue se fait sur la base du rapport suivant : $Note = (\text{Montant de l'entreprise la moins disante} / \text{Montant du candidat}) \times 40$

2. Pertinence de la méthodologie proposée (pondération : 40)



Ce sous-critère sera évalué sur la base de la note méthodologique et la proposition de planning détaillé fournie par le candidat.

3. Compétences et expériences des intervenants (pondération : 20)

Ce sous-critère sera jugé au regard des moyens mis en œuvre par le candidat pour la réalisation de la mission.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 16 juin 2017. 4 bureaux d'études ont été admis à candidater.

Suite à l'analyse approfondie des offres par le jury de sélection le 23/06, trois candidats ont été auditionnés par la commission de sélection des offres le 27 juin 2017 (MERLIN, Collectivités conseils, et KMPG.

Après l'exposé des rapports d'analyse des offres et des procès-verbaux d'audition des candidats,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *Décide d'attribuer le marché relatif à l'élaboration d'une étude liée à la reprise de compétence eau et assainissement de la Plaine Jurassienne au groupement COLLECTIVITES CONSEILS et ARTELIA pour un montant global de 54 950 € HT (phase N°1 : 37 800 € HT + phase conditionnelle 17 150 € HT) soit 54 950 € HT et 65 940 € TTC*
- *autorise le Président à signer l'acte d'engagement concordant ;*
- *décide de solliciter l'Agence de l'eau au titre de l'appel à projets « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » pour financer ce projet ;*
- *approuve le plan de financement prévisionnel suivant :*

| Principaux postes de dépenses (par nature) | Montant HT en € | Financeurs | Montant de la subvention sollicitée |
|---|------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| Etat des lieux et diagnostic | 28 700.00 | Agence de l'eau (80%) | 43 960.00 |
| Mise à niveau des services | 3 500.00 | Autofinancement CCPJ (20%) | 10 990 |
| Etude des scénarii de transfert de compétences | 5 600.00 | | |
| Tranche optionnelle : Accompagnement dans la mise en oeuvre du transfert | 17 150.00 | | |
| TOTAL | 54 950.00 | | 54 950.00 (100%) |

- *précise que la Plaine Jurassienne s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.*



5) Mise en place d'une nouvelle commission informatique/numérique/technologies nouvelles

Suite à la volonté de créer une nouvelle commission avec pour ambition de développer les thématiques suivantes :

- Fibre / montée en débit
- Téléassistance
- Télémédecine
- Site internet de la Plaine Jurassienne
- Formation internet personnes âgées (communication avec la famille, loisirs, commande par Internet...)
- Mise en place d'un intranet (mise en place d'un service permettant la mutualisation des dossiers)
- ...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 CONTRE, 32 POUR) décide de créer une nouvelle commission informatique/numérique/technologies nouvelles.

Monsieur Patrick Président, propose d'élire un vice-Président en charge de cette commission, il rappelle que les conditions et le déroulement de ces élections sont régis par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L5211-2, L2122-4 à L2122-10, L2122-12, LO.2122-41), tout comme le Président de la Communauté.

Monsieur Etienne CORDIER, ayant obtenu la majorité absolue (29 voix POUR, 4 blancs, 0 voix CONTRE), a été proclamé Vice-Président en charge de la Commission « informatique, numérique et technologies nouvelles ».

Monsieur Etienne CORDIER déclare accepter d'exercer cette fonction.

6) Fixation des loyers pour les « professionnels nomades » de la maison de santé de Chaussin (MSP)

Les travaux de la maison de santé sont bien engagés et la structure ouvrira ses portes début novembre 2017. Elle sera occupée par des professionnels de santé dits « permanents » qui exerceront leurs activités à demeure au sein de la MSP et par d'autres dits « nomades » qui effectueront des permanences ponctuelles au sein de la MSP.

Actuellement, de nombreux professionnels nous ont sollicités pour faire des permanences (audioprothésiste, diététicienne, naturopathe, puéricultrice, psychologue, psychothérapeute, sage-femme, sophrologue).

Il convient désormais de fixer les loyers de ces nomades.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

❖ fixe les loyers de la maison de santé pluridisciplinaire de Chaussin comme suit :

- 110 € TTC soit 92 € HT/mois pour 1 journée par semaine
- 190 € TTC soit 158.40 € HT /mois pour 2 journées par semaine
- 260 € TTC soit 217 € HT /mois pour 3 journées par semaine
- demi-journée /mois ou 1 demi-journée supplémentaire : 70 € TTC soit 58.50 HT
- Utilisation ponctuelle : 90 €/jour TTC soit 75 € HT



Ses tarifs comprennent le loyer et les charges communes (eau, assainissement, électricité, ordures ménagères et ménage).

- ❖ *Fixe les loyers pour le cabinet de kinésithérapeute pour 1 cabinet de soin et l'occupation du gymnase à 600 € TTC soit 500 € HT. Ses tarifs comprennent le loyer et les charges communes (eau, assainissement, électricité sauf ménage et ordures ménagères).*

7) Vente Gouillette

Le fonds de commerce a été cédé aux enchères en avril dernier à Monsieur Didier RIGAUD. Le restaurant a rouvert le 13 juin dernier. Au vu de l'activité développée, le propriétaire du fonds de commerce souhaite acquérir rapidement les murs.

8) Proposition d'achat de terrains à Neublans-Abergement

Considérant l'aménagement de résidences sur le territoire de la communauté de communes, notamment à Neublans-Abergement, ainsi que l'opportunité d'acquérir un terrain connexe aux résidences seniors cadastré section A, au lieu-dit Route d'Authumes, parcelle 1216, d'une superficie de 1 545m² au prix de vente de 12 €/m² soit 18 540€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir la parcelle située sur la commune de Neublans-Abergement au prix de 12 € HT le m² ; autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction et donne mandat au Président pour mener à bien toutes les démarches nécessaires à la réussite de ce projet.

9) Financement de l'étude diagnostic énergétique

Dans le cadre de la réhabilitation de la maison intercommunale des services, le Président propose de réaliser un Audit énergétique complet de la maison intercommunale des services afin de déterminer la performance énergétique du bâtiment et chiffrer les travaux d'amélioration à réaliser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *décide de réaliser un Audit énergétique complet de la maison intercommunale des services afin de déterminer la performance énergétique du bâtiment et chiffrer les travaux d'amélioration à réaliser.*
- *décide de solliciter une aide de l'ADEME pour réaliser ce diagnostic et autorise le Président à engager l'ensemble des démarches concordantes*
- *approuve le plan de financement prévisionnel suivant :*

| Principaux postes de dépenses (par nature) | Montant TTC en € | Financeurs | Montant de la subvention sollicitée |
|---|---------------------|-------------------------------|--|
| Diagnostic énergétique | 8 160.00 | ADEME (70%) | 5 712.00 |
| | | Autofinancement CCPJ (30%) | 2 448.00 |
| TOTAL | 8 160.00 | | 8 160.00 (100%) |



10) Augmentation de la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Vu la charge exponentielle de la comptabilité.

Considérant l'accord écrit de Mme Florence BAILLY Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en poste au sein de notre collectivité pour effectuer cette prestation, le Président propose d'augmenter le volume horaire de Mme Florence BAILLY de 30h hebdomadaires à 35H hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter le volume horaire de Mme Florence BAILLY de 30h hebdomadaires à 35h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2017.

11) Mise en place d'un service d'aide aux communes

Considérant les difficultés des communes à trouver des remplacements temporaires de leur secrétaire de mairie pour des courtes durées d'absence (congés maladie, maternité...), le Président propose le recrutement d'un agent dont les missions seraient les suivantes :

- Remplacements temporaires dans les mairies (secrétariat et comptabilité)
- Appui et assistance aux secrétaires de mairie
- Assurer les éventuels remplacements au sein de la CCPJ (OM, comptabilité, marchés publics, portage de repas...)
- Appui à la DGS, notamment :
 - En période budgétaire (saisie des budgets, suivi des comptes-administratifs, vérification des comptes de gestion...);
 - En matière de gestion des ressources humaines (ex : mise en place du RIFSEEP...)
- Veille juridique en lien avec les problématiques communales et intercommunales
- Développement d'une politique de valorisation du territoire au niveau patrimonial et touristique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (32 voix POUR, 1 abstention),

- *décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2017, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de rédacteur.*
- *autorise le Président à lancer la procédure de recrutement de ce nouvel agent, qui dans la mesure du possible, relèvera des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et sera rémunéré sur la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Néanmoins, dans l'hypothèse où l'appel à candidature se révélerait infructueux, faute de candidat statutaire ou inadéquation manifeste entre le profil des candidats et celui du poste, le Président sera autorisé à pourvoir ce poste par le recrutement d'un contractuel ;*
- *précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.*

Le remplacement des agences postales communales n'a pas été envisagé dans ce cadre.

12) OM : Admission en non valeur

Considérant l'impossibilité de recouvrer les titres d'ordures ménagères, *le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, admet en non-valeur la somme de 4 046.64 €.*



13) Subvention Fédération Départementale des Groupes d'Etudes et de Développement Agricole du Jura (FDGEDAJ)

Le Président explique que les groupes de développement agricole rassemblent des agriculteurs volontaires, souhaitant échanger, se former et s'informer, tester de nouvelles techniques pour s'améliorer et innover, mais aussi créer du lien sur leur territoire et communiquer sur leur métier. 7 groupes couvrent ainsi la quasi-totalité du territoire jurassien et sont regroupés au sein de la FDGEDAJ. Environ 10% des agriculteurs adhèrent à ces groupes.

La FDGEDAJ s'est inscrite dans l'appel à projet « Ecophyto 2 » initié par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Afin de finaliser le plan de financement, la FDGEDAJ sollicite l'appui financier de l'ensemble des intercommunalités du Jura. La participation demandée à la Plaine Jurassienne s'élève à 700 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de refuser d'accorder une subvention de 700 € à la FDGEDAJ pour soutenir le projet « Ecophyto 2 ».

14) Divers

- ❖ Revalorisation de l'échelle indiciaire pour les indemnités des élus : décret n°2017-85 du 26/01/17 : *le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indemnité des élus est calculée sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

- ❖ DUER : Le lieu de travail du salarié comporte toujours des risques pour sa santé et sa sécurité. L'employeur doit évaluer ces risques, proposer des actions de préventions et consigner le tout dans un document que l'on nomme, « le document unique d'évaluation des risques professionnels » (DUER). (Article R4121-1 du Code du travail)

Le DUER est obligatoire dans toutes les entreprises et associations employant au moins 1 salarié. (Article L. 4121-3 du Code du travail, Article R. 4121-1 du Code du travail). La constitution d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail CHSCT (institution représentative du personnel spécialisée dans les règles de santé et de sécurité au travail ainsi que dans les conditions de travail) n'est obligatoire que dans les entreprises de plus de 50 salariés.

Pour réaliser le DUER, plusieurs étapes sont nécessaires :

- Identifier les unités de travail
- Identifier les dangers
- Analyser les risques
- Proposer des actions de prévention
- Classer les risques
- Rédiger les annexes obligatoires



La réglementation n'impose aucun document " type " mais il doit nécessairement prendre la forme d'un support unique qui peut être aussi bien un document papier que numérique.

La CCPJ a eu recours à i spécialiste pour élaborer ce document. Au vu de la complexité de la réglementation, de la multiplicité des sites et conditions de travail ainsi que de la responsabilité en cas d'accidents du travail, la Plaine Jurassienne n'a pas en interne la possibilité de réaliser ces documents (comme cela avait été le cas, par exemple, pour le plan de sauvegarde). Le Président sollicite les communes pour savoir si elles seraient intéressées pour réaliser une commande groupée pour cette étude. Le cas échéant, il convient d'en informer les services de la Plaine Jurassienne.

Le Président

Patrick PETITJEAN

